



## Arret de travail ET MISE EN DEMEURE

Par **samia79**, le 10/01/2014 à 11:07

bonjour

je travail dans une maison de retraite depuis un an et demi, aujourd'hui je suis enceinte de 4 MOIS.

je suis en arrêt depuis le 2 JANVIER pour deux raisons (premier arrêt trois jours c'était un week end, et le deuxièmes complication de grossesse vu que c'est un métier pénible pour moi.) dans les deux cas j'ai averti mon employeur oralement pour qu'ils puissent s'organiser. mon arrêt je l'ai envoyé que le 8 ils l'ont reçu le 9 janvier matin.

le jour même je reçois chez moi une mise en demeure de la part de mon employeur pour absentéisme non justifié.

la question est ce que cette mise en demeure est justifié sachant que il était au courant de la raison de mon absence et de la durée de mon arrêt par téléphone?

merci

Par **Juriste-social**, le 10/01/2014 à 11:25

Bonjour,

Vous n'avez pas la preuve de cette information orale (téléphonique ?) , c'est pourquoi vous ne pouvez vous en prévaloir. Il est toujours plus opportun de confirmer par mail l'information téléphonique donnée à votre employeur sur votre absence, ce dont il résulte que la mise en demeure est justifiée.

Maintenant, vous nous dites que l'employeur a reçu votre arrêt le 9 janvier.

Je vous conseille donc de lui envoyer une réponse par courrier RAR ET une copie du courrier par mail (pour plus de rapidité) en lui disant que vous êtes très surprise de cette mise en demeure dans la mesure où vous aviez prévenu par téléphone qu'en raison de la complication de votre état de grossesse vous avez été mise en arrêt de travail et que vous alliez lui envoyer votre arrêt dans les meilleurs délais dès que votre état de santé vous permettrait d'aller à la poste, chose que vous avez faites le 8 et qu'ils ont reçu le 9. Vous profiterez également de ce courrier et de ce mail pour leur informer en tout état de cause que votre absence a été causée par un arrêt de travail lié à votre état de grossesse et qu'ils sont désormais au courant de la raison de votre absence et en possession de tous les justificatifs, de sorte que votre absence est désormais justifiée.

Par **samia79**, le **10/01/2014** à **11:41**

MERCI beaucoup pour votre réponse.

Par **Juriste-social**, le **10/01/2014** à **11:50**

Sans vouloir vous alarmer,

L'absence d'envoi d'un arrêt de travail à votre employeur dans les délais légaux ou conventionnels peut constituer une faute.

Mais je pense que, au vue de votre état de grossesse, qu'ils hésiteront à vous sanctionner. Vous pouvez revenir nous tenir informé de la suite donnée par votre employeur au courrier que vous lui transmettez.